



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/928T

Arrêté portant interdiction de stationnement dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens, dans diverses voie, à Poissy, du vendredi 20 septembre au dimanche 22 septembre 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de la Commune de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens organisée par la commune de Poissy, du vendredi 20 septembre au dimanche 22 septembre 2024,

Considérant qu'une restriction du stationnement est nécessaire afin de faciliter et sécuriser l'organisation et le déroulement, à proximité de divers lieux d'événements, dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du vendredi 20 septembre 2024, à partir de 14h00, jusqu'au samedi 21 septembre 2024, à 1h00, le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules autorisés par la commune de Poissy sur quatre places face au 17, boulevard Victor Hugo, dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens.

Article 2 :

Du vendredi 20 septembre 2024, à partir de 14h00, jusqu'au samedi 21 septembre 2024, à 1h00, le stationnement sera autorisé sur les zébras de l'arrêt de bus, au droit du square des Frères Rose, dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens.

Article 3 :

Dimanche 22 septembre 2024 de 9h30 à 12h00, le stationnement sera autorisé, sur les places réservées aux bus desservant le collège Jean Jaurès, à proximité du 19, rue de la Libération, à Poissy, dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens

Article 4 :

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire autorisant le stationnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 13 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/09/2024